

**Séance publique du 22 janvier 2001**

**Délibération n° 2001-6221**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commission (s) consultée (s) pour information : déplacements et voirie + finances et programmation

commune (s) : Lyon 9°

objet : **ZAC "Michel Berthet" - Travaux d'aménagement de la place de la Rhodiacéta et de ses abords - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 10 janvier 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dernière tranche opérationnelle de la ZAC "Michel Berthet" à Lyon 9°, la ville et la communauté urbaine de Lyon, ont décidé, d'un commun accord, de reprendre la configuration du réseau viaire et du traitement des espaces publics du secteur nord de la ZAC.

Ainsi, la place de la Rhodiacéta qui, actuellement, se présente sous forme d'un giratoire intégrant un îlot central, serait retraitée en carrefour classique ; les surfaces ainsi dégagées en dehors des emprises de voirie devraient permettre d'offrir, aux habitants du quartier, des pieds d'immeubles largement végétalisés.

Les rues adjacentes feraient également l'objet d'un traitement paysager ou d'un requalibrage.

La rue du Chapeau Rouge, notamment, serait déplacée de quatre mètres pour laisser la place à un large parvis de desserte du groupe scolaire.

La rue Cassin, entre la place de la Rhodiacéta et la rue Jean-Marie Leclair, serait ramenée à 3,50 mètres et plantée d'arbres à haute tige.

Les rues Cottin et Béraud feraient l'objet d'un retraitement de surface.

Afin de respecter le souci d'homogénéiser le traitement des espaces publics dans le quartier de Vaise, les aménagements précités seraient réalisés conformément à la palette des végétaux et des matériaux de sol utilisés pour les places Valmy, des Tanneurs et du Marché.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le groupement INGEDIA-INGEFRA- Olivier Poette.

Ces aménagements sont estimés à la somme de 6 677 318,23 F TTC et se décomposent en quatre lots distincts ainsi qu'il suit :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers,
- lot n° 2 : fourniture de pierre,
- lot n° 3 : espaces verts,
- lot n° 4 : éclairage public.

Le mobilier urbain, estimé à 114 868,62 F TTC, serait réglé sur les marchés annuels conclus à cet effet par la direction de la voirie.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable pour que ces travaux soient dévolus dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 11 décembre 2000 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les détails estimatifs et dossiers de consultation des entrepreneurs.

**2° - Décide que :**

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - opération 0073 016 - compte 231 510 (voirie), compte 458 190 (espaces verts et éclairage public) et compte 215 110 (fourniture de pierres) - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,